



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_07_2024_025

Portant modification de l'arrêté 2019/AR/03

Portant création d'une régie relative à la perception des **recettes** des entrées publiques à la **piscine de l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace**, dans le cadre de sa mise à disposition de la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Le Maire,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- "Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics"
Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT, relatifs à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du 22 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des entrées à la piscine de l'Ecole des Pupilles de l'Air mise à la disposition de la commune;
- Vu l'arrêté n°2015/79 portant création d'une régie relative à la perception des recettes des entrées publiques à la piscine de l'Ecole des Pupilles de l'Air, dans le cadre de sa mise à disposition de la commune de Montbonnot Saint Martin;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2019/AR/03 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il est institué, auprès de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, une **régie de Recettes** pour l'encaissement des produits des **entrées à la piscine de l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace**, à l'occasion de l'ouverture au public dans le cadre de la mise à disposition de la piscine à la commune.

Article 3 : Cette régie est installée à la Mairie de Montbonnot Saint Martin, BP 35, 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN.

Article 4 : Cette régie fonctionne à l'aide d'une caisse enregistreuse informatisée.

Article 5 : La régie encaisse ces produits conformément aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 2 est fixée à 2 mois.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Isère.

Article 8 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques

2° : espèces

3° : paiement par carte bancaire sur place

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de paiement (quittance informatique).

Article 9 : L'intervention de régisseurs suppléants a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées à l'article 2 dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Article 10 : Un fond de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésorier Principal du Touvet le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Touvet la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin
le 10 juillet 2024,



Le Maire,

Dominique BONNET